Nations Unies ECE/TRANS/SC.1/GE.21/77/Rev.1

Conseil économique et social

Distr. générale
14 octobre 2024
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports routiers

Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)

Trente-sixième session
Genève, 28 octobre 2024
Point 1 de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la trente-sixième session*

Version révisée

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 28 octobre 2024 à 9 h 30, dans la salle IX

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Programme de travail :
   a) Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 *bis* ;
   b) Appendice 1C ;
   c) Proposition d'amendements au paragraphe 2 de l'article 4.
3. Application du règlement (CE) nº 561/2006 dans la « région de l'AETR ».
4. Système TACHOnet.
5. Analyse de l'application du mémorandum d'accord entre les services de la Commission européenne et la Commission économique pour l'Europe et prolongation de celui-ci.
6. Établissement de plusieurs autorités de certification primaire et de certification pour l'interopérabilité.
7. Prolongation du mandat du Groupe d'experts.

* Les représentantes et représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse https://indico.un.org/event/1007268/.

Merci de recycler

8. Questions diverses.

9. Date et lieu de la prochaine session.

10. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe d'experts sera invité à adopter l'ordre du jour de la session.

Document(s) : ECE/TRANS/SC.1/GE.21/77/Rev.1

2. Programme de travail

a) Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 *bis*

À sa dernière session, le Groupe d'experts a appris que ni la Fédération de Russie ni l'Union européenne n'avaient modifié leurs positions au sujet du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2021/2. Il sera invité à poursuivre l'examen de cette question afin de trouver un compromis. Il sera invité à examiner une proposition d'amendements à l'AETR (appendice 1B) soumise par la Hongrie en sa qualité de Présidente du Conseil de l'Union européenne, dans l'intérêt de l'Union et au nom de l'ensemble des États membres.

Document(s) : ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2021/2 et ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2024/3

b) Appendice 1C

À la dernière session également, l'Union européenne a informé le Groupe d'experts qu'elle examinait toujours le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2023/3 (observations de la Fédération de Russie relatives à la proposition du Portugal concernant l'appendice 1C (figurant dans le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/1/Rev.1)). À la session faisant l'objet du présent ordre du jour, le Groupe d'experts sera invité à examiner le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/1/Rev.1, les documents ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2023/1 et ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2023/3 (qui contiennent les observations de la Fédération de Russie) ainsi que les observations de l'Union européenne.

Document(s) : ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/1/Rev.1,
ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2023/1 et
ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2023/3

c) Proposition d'amendement au paragraphe 2 de l'article 4

À la dernière session, le Bélarus et la Fédération de Russie sont revenus sur le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2023/4, visant à modifier l'article 4 afin de faciliter l'application de l'AETR dans les cas de « force majeure ». L'Union européenne a réaffirmé sa ferme opposition à cette proposition, estimant qu'elle affaiblirait fondamentalement les mécanismes permettant de faire respecter l'AETR, et donc l'efficacité de celui-ci. À la session faisant l'objet du présent ordre du jour, le Groupe d'experts sera invité à poursuivre l'examen de cette question.

Comme cela lui avait été demandé, le secrétariat a élaboré un document informel apportant des précisions concernant les « caractéristiques » des cas de « force majeure » (document informel nº 1). Le Groupe d'experts sera invité à l'examiner.

Document(s) : ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2023/4,
document informel nº 1

3. Application du règlement (CE) nº 561/2006 dans la « région de l'AETR »

Le Groupe d'experts sera invité à poursuivre ses échanges à ce sujet.

4. Système TACHOnet

À la dernière session, l'Union européenne n'a pas soumis de version révisée du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2019/1/Rev.3 (proposition visant à créer un appendice 4 sur l'échange d'informations). Le Groupe d'experts sera invité à examiner la version révisée (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2019/1/Rev.4) une fois qu'elle aura été soumise, le cas échéant.

Document(s) : ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2019/1/Rev.4

5. Analyse de l'application du mémorandum d'accord entre les services de la Commission européenne et la Commission économique pour l'Europe et prolongation de celui-ci

Le secrétariat informera le Groupe d'experts de l'évolution de cette question.

Le Groupe d'experts sera invité à examiner le modèle d'accord administratif qui pourrait être utilisé pour prolonger du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026 le mémorandum d'accord entre les services de la Commission européenne et la Commission économique pour l'Europe, et à fournir des orientations à son organe de tutelle, à savoir le SC.1.

Document(s) : Document informel GE.77-36-02

6. Établissement de plusieurs autorités de certification primaire et de certification pour l'interopérabilité

À la dernière session, le Groupe d'experts a pris note de la proposition de la Fédération de Russie visant à inscrire à l'ordre du jour de la session suivante un nouveau point intitulé « Établissement de plusieurs autorités de certification primaire et de certification pour l'interopérabilité », alors que la Türkiye a rappelé l'existence du document informel nº 2 (octobre 2023) concernant l'établissement de plusieurs autorités de certification primaire et de certification pour l'interopérabilité, et a signalé que les deux propositions étaient indépendantes, comme l'avaient fait remarquer d'autres experts.

Il est proposé de poursuivre l'examen de ces questions sur la base des propositions de la Türkiye, en tenant compte des dispositions des paragraphes 100 à 107 du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/7 et des contributions des autres parties intéressées.

Document(s) : ECE/TRANS/SC.1/GE.21/7, par. 100à 107,
document informel nº 2 (octobre 2023)

7. Prolongation du mandat du Groupe d'experts

Le secrétariat informera le Groupe d'experts que son mandat prendra fin le 30 juin 2025 (par. 24 du document informel nº 6/Rev.5 du CTI). S'il souhaite que son mandat soit prolongé, le Groupe d'experts devrait en faire la demande auprès du SC.1 (qui se réunira du 29 au 31 octobre 2024), lequel soumettra à son tour une demande au CTI à sa prochaine session (février 2025). Le Groupe d'experts sera invité à déterminer s'il y a lieu de prolonger son mandat.

Document(s) : Document informel nº 6/Rev.5 du CTI

8. Questions diverses

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être se pencher sur d'autres questions.

9. Date et lieu de la prochaine session

Il est prévu que la prochaine session se tienne le 10 février 2025, au Palais des Nations, à Genève.

10. Adoption du rapport

Le Groupe d'experts adoptera le rapport de la session.